

# COMPTE-RENDU DE REUNION

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 23 février 2015*

L'An Deux Mil Quinze et le Vingt Trois Février à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRESENTS** : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, Mr ROGER, Mmes PELTIER, DAUVIN, Mrs MAILLET, Mmes MOUGAS, HUGUENIN, HUMBERT, LAGLENNE, Mrs DUBOS, CALVEZ, BRIOT, Mme BEAUDART.

**ABSENTS excusés avec pouvoir** : Mr BEDONSKI à Mr ROGER ; Mr VASSEUR à Mme HUGUENIN ; Mme MARIEAUD à Mr MAILLET ; Mr FONTAINE à Mme PELTIER.

**ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR** : Mr SAUVET

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame BROCHOT Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

*En ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 15 décembre 2014. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation et le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### TRAVAUX REQUALIFICATION VOIRIE RUE DE LA GARE ET IMPASSE DE LA HAUTE BORNE - SIGNATURE MARCHE ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération du 10 septembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée,  
Considérant qu'il convient de lancer la procédure d'appel d'offres auprès des entreprises pour ne pas perdre ces financements,

Considérant les offres reçues en mairie et le rapport d'analyses réalisé par le bureau d'études SECT, maître d'œuvre,  
Considérant la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2015 pour l'ouverture des plis et le 18 février 2015 pour l'attribution du marché,  
Considérant que la Société COLAS (Senlis) a présenté la meilleure offre après négociation du 05 février 2015,

Vu les propositions de prix de la société COLAS :  
En tranche ferme

- Lot unique = 220 555,50 € HT soit 264 666,60 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 pouvoirs :**

**DECIDE** de réaliser les travaux et d'attribuer le marché de requalification de voirie - rue de la Gare et impasse de la Haute Borne - à la société COLAS, agence de Senlis - CS 10035 - 60302 SENLIS Cedex pour un montant HT de 220 555,50 € soit 264 666,60 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014 : opération n°199 et reportés au budget de l'année 2015.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

### **AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF RUE DE L'ETANG/RUE DE CLERMONT - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE - CONVENTION AVEC L'INRAP**

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un complexe sportif rue de l'Etang,

Il indique que le code du patrimoine prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préventive en préalable à la réalisation des travaux d'aménagement projetée,

Dans le cadre de l'instruction du projet, l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2015 prescrivant la réalisation du diagnostic préventif, a notamment désigné l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) en qualité d'opérateur compétent dans la réalisation de ce diagnostic,

Durant la période de diagnostic, la parcelle constituant l'emprise du diagnostic doit être mise à la libre disposition de l'opérateur. C'est pourquoi la commune est amenée à signer avec l'INRAP une convention définissant les conditions dans lesquelles le diagnostic doit être réalisé : droits et obligations de l'opérateur-INRAP et de l'aménageur-Commune, conditions et délais d'occupation du sol.

Monsieur Le Maire **EXPLIQUE** comment se déroule un diagnostic et en **PRESENTE** les différentes étapes, les délais et notamment les frais évalués à 5 000,00 € (montant estimé de la redevance archéologique) qui seront à la commune.

Monsieur Le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention, dont les termes ont été présentés et remis à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec l'INRAP la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Rue de Clermont et rue de l'Etang » à BREUIL LE SEC.

### **CONVENTION ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE DE BREUIL LE SEC - DISSIMULATION RESEAUX RUE DE LA GARE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n°A8NBZ-54-14-00058222 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électriques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité signée le 01/03/2010, pour les travaux d'effacement du réseau situé rue de la Gare à BREUIL LE SEC,

Considérant qu'il convient de conventionner avec Orange afin de formaliser les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société orange pour les travaux d'effacement du réseau situé rue de la Gare.

### **CHANTIER D'INSERTION « ENVIRONNEMENT CENTRE OISE » - SIGNATURE CONVENTION 2015**

Considérant le projet de convention présenté par l'Association « Recherches Emplois Bury » pour l'intervention, d'une durée totale de deux mois sur le territoire de la commune, de leur équipe en insertion composée d'un maximum de 16 salariés employés en CDDI, pour la réalisation de travaux d'entretien à l'ancien cimetière, des espaces verts de Crapin, du parc des Fascines, le débroussaillage des bois communaux, pour les périodes allant du 23 février au 06 mars 2015, du 23 mars au 03 avril 2015, du 22 juin au 03 juillet 2015 et du 02 au 13 novembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment après avoir pris connaissance des moyens techniques et financiers de l'opération,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 pouvoirs,

**Le Conseil Municipal APPROUVE** la convention telle que présentée par l'association « Recherches Emplois Bury » et **AUTORISE** le Maire à la signer.

### **LOTISSEMENT L'AIGUILLON - PRISE EN CHARGE DE 50 % DE LA DEPENSE SUPPLEMENTAIRE OCCASIONNEE PAR LA MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire **expose** que le lotissement « L'Aiguillon » est en cours d'achèvement et qu'il convient de respecter les engagements pris par le précédent conseil municipal portant sur la mise en place, sur ce lotissement, de candélabres similaires à ceux implantés sur l'opération sise rue des Ongres et l'ajout de 3 candélabres dans l'impasse de la Croix Blanche.

Cette demande n'était pas prévue aux marchés passés avec les entreprises et a généré un surcoût estimé à 10 600,00 € HT environ, et ce, uniquement pour la modification du type d'éclairage.

OISE HABITAT a répondu favorablement à ce souhait communal, mais, pour garder un équilibre financier pour cette opération, avait pris en charge 50 % des prestations et avait sollicité la commune à hauteur des 50 % restant pour le financement de ces travaux supplémentaires.

Entendu l'exposé du Maire et considérant l'engagement verbal indiqué en réunion de chantier puis écrit rédigé en juillet 2012 de la précédente municipalité, il est proposé :

- D'acter la prise en charge des 50 % des prestations pour le financement des travaux supplémentaires, soit un montant TTC de 6 386.10 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNES DE MOUY ET BURY**

Vu le Code Général des Impôts Article 1609 nonies C IV relative aux modalités d'organisation la fiscalité professionnelle unique et notamment la création et le

fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontois relative au projet d'extension du périmètre du 25 octobre 2012 ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Clermontois des 29 juin 2006 et 31 janvier 2013 relatives à l'intérêt communautaire et aux compétences exercées par le groupement ;

Vu la délibération de la commune du 10 décembre 2013 et de la Communauté de communes du Clermontois du 19 décembre 2013, fixant le montant des attributions de compensation reversées aux communes de Bury, Catenoy et Mouy (2013-06-1) ainsi que l'échéancier de mise en oeuvre (2013-06-2) ;

Vu que les charges à caractère temporaires ont vocation à s'éteindre à la disparition de la charge réelle (dette et charges assimilables) ;

Vu que pour les communes de Bury et Mouy :

- le caractère temporaire avéré des charges transférées relatives à la déchetterie située à Bury ;
- l'amortissement qui devait être payé à la Communauté de communes du Pays de Thelle jusqu'en 2019 inclus a été définitivement soldé en 2014 pour les montants suivants :
  - Bury : 4 535,32 € soit 11 827,76 € devant revenir à la commune (16 363,08 - 4 535,32)
  - Mouy : 7 853,89 € soit 21 033,16 € devant revenir à la commune (28 887,05 - 7 853,89)

Vu que pour la commune de Mouy :

- la fraction de l'emprunt souscrit pour le financement de la construction du DOJO transféré à la Communauté de communes du Clermontois d'un montant de 24 535,89 € annuels s'éteindra au 31/12/2015 ;

Afin de tenir compte de ces particularités ;

Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 2 février 2015 ;

Le Conseil municipal de BREUIL LE SEC,

Après délibération,

Par 12 ABSTENTIONS, 3 voix POUR, 3 voix CONTRE,

**DECIDENT de s'abstenir** sur l'échéancier actualisé suivant retraçant l'évolution des Attributions de Compensation qui seront reversées aux communes de Bury et Mouy par la Communauté de communes du Clermontois :

Commune	En 2013	En 2014	En 2015	A compter de 2016
Bury	183 326,95	194 166,32	198 701,64	
Mouy	633 326,81	652 592,84	660 446,73	684 982,62

**DECIDENT de s'abstenir** sur le reversement en 2015 du moins-perçu 2014 d'Attribution de compensation aux communes de Bury et Mouy respectivement pour 11 827,76 € et 21 033,16 €

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que compte tenu de la présence d'un agent contractuel depuis plusieurs années à la résidence pour personnes âgées pour des fonction de veilleuse et d'agent d'entretien ET qu'en raison de l'augmentation des effectifs des enfants fréquentant la cantine, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **décide** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent (Résidence personnes âgées et commune),
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2015,
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : PERCEUSE SUR COLONNE**

Monsieur Le Maire **EXPOSE** qu'il convient de se séparer d'une perceuse sur colonne SIDMO datant de 1989, ne figurant pas dans la liste du matériel de la commune, n'étant plus adaptée car besoin de courant électrique 380 et ne permettant pas de s'en servir en toute sécurité.

Après discussion, notamment les réflexions faites par Messieurs CALVEZ Christophe et DUBOS Maxime, conseillers municipaux, qui, pour éviter la notion « profit » et toucher le plus de monde possible, demande une large diffusion à la population de la vente de matériel communal (plateforme de vente aux enchères ou autre), il est finalement proposé au Conseil Municipal :

- de la céder, en l'état, à Monsieur FONTAINE Bernard, habitant de BREUIL LE SEC qui en a fait la demande par écrit, pour un montant TTC de 50,00 €,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre le titre correspondant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 14 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, **APPROUVE** cette proposition.

## **ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 - TENUE DES BUREAUX DE VOTE**

Dans le cadre de l'organisation des élections départementales de mars 2015, Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'établir les tableaux de permanences, par tranche de 2 heures 30, pour assurer la tenue des deux bureaux de vote.

Après un tour de table et concertation, chacun des conseillers ayant donné leurs disponibilités, Monsieur le Maire **PRECISE** qu'une convocation individuelle leur sera adressé pour rappel des créneaux retenus.

### **ENCAISSEMENT CHEQUE - VENTE FERRAILLE**

Après en avoir pris connaissance,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la vente de ferraille à FEREC ENVIRONNEMENT - 60840 BREUIL LE SEC et **AUTORISE** Le Maire à encaisser le chèque correspondant d'un montant de 144,50 €.

### **DIVERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la désignation d'un expert charpente afin de débloquent la construction de la cantine, cette expertise sera probablement à la charge de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Le Maire lève la séance à 20 H 10.*

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Denis DUPUIS.